

 Nous  
contacter



Vie communale    Projet de Ville    Commerce    Mobilité    Sécurité    Environnement    Urbanisme    Travaux    Propreté    Emploi    Logement    Quartier    Sports    Jeunesse    Social    Culture  
Enseignement    Tourisme    civil    International    Finances

## Communiqué Collège du 19/10/2012



### Collège communal de la Ville de Liège du vendredi 19 octobre 2012

Le Collège Communal de la Ville de Liège s'est réuni à l'Hôtel de Ville, ce vendredi 19 octobre 2012, sous la présidence de M. Willy Demeyer, Bourgmestre.

- Fête du Sacrifice (AID EL KEBIR)

#### Fête du Sacrifice (AID EL KEBIR)

Le Collège communal a entendu une communication de M. le Bourgmestre à propos de la Fête du Sacrifice qui aura lieu cette année le jeudi 25 octobre 2012.

La Ville de Liège a, comme chaque année, mis en place une structure permettant aux membres de la Communauté musulmane d'organiser cette fête conformément aux règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et dans le respect des animaux tout en leur apportant une aide matérielle et logistique.

L'organisation de cette journée a été réalisée en collaboration avec l'intercommunale de l'Abattoir, le service de Police des Affaires économiques ainsi que tous les départements de la Ville concernés.

#### Principe général

Depuis quelques années, il est interdit de procéder au sacrifice (égorgement) des moutons à domicile mais bien dans un établissement spécialement équipé. Les contrôles deviennent de plus en plus stricts.

Celui qui désire abattre un mouton doit amener celui-ci à l'abattoir et un sacrificateur agréé par l'Exécutif des Musulmans procède à l'égorgement rituel de l'animal. La possibilité existe de procéder soi-même au dépeçage du mouton sur place ou à domicile: coût: 10€.

#### Déclaration préalable d'abattage

La personne qui désire faire abattre un mouton ou un bovin doit faire une déclaration préalable auprès de son administration communale. Une permanence sera assurée les mardi 23 et mercredi 24 octobre 2012 de 9h00 à 16h00.

A Liège, Secrétariat de l'Abattoir - Rue de Droixhe 34b - 4020 Liège

#### Arrivée des moutons à l'Abattoir

Tous les animaux devront être amenés le samedi entre 13h00 et 16h00. Les moutons qui viendraient plus tard pourront être refusés.

#### 1. Conditions de transport

Les moutons doivent disposer de suffisamment d'espace pour se tenir debout et se coucher naturellement.

Il est interdit de les transporter dans le coffre d'une voiture.

Il est interdit de leur lier les pattes.

#### 2. Arrivée à l'abattoir

Avant d'entrer dans l'enceinte de l'abattoir, il faut se présenter au secrétariat de l'abattoir: Rue de Droixhe, 34b - 4020 Liège

L'intéressé doit être muni de:

1. sa carte d'identité
2. de la déclaration préalable d'abattage, s'il n'habite pas à Liège
3. pour les liégeois, il sera possible de faire la déclaration sur place
4. du numéro de boucle du mouton: 8 chiffres
5. d'une somme de 10€

En fonction du nombre d'abattages prévus, l'intéressé recevra l'heure approximative d'abattage de ses moutons.

### 3. Stockage dans les étables

Un numéro d'étable sera attribué. L'intéressé pourra alors entrer dans l'enceinte et diriger les moutons vers ladite étable.

### Abattage rituel des moutons

Le jour de la fête du sacrifice vers 10h00, il sera possible de rencontrer les sacrificateurs dans la salle de réunion du secrétariat de l'abattoir.

#### 1. Procédé

Les moutons seront abattus dans l'ordre de leur arrivée.

Les moutons seront égorgés selon le rituel islamique par des sacrificateurs agréés par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le dépeçage se fait sur place ou à son domicile.

#### 2. Reprise de la carcasse

Il faut s'équiper d'un sac de plastique pour reprendre la carcasse de façon hygiénique.

#### 3. Dépeçage à domicile

Lorsqu'on reprend le mouton égorgé, on reçoit deux sacs munis d'un autocollant d'une part pour transporter la carcasse du mouton, d'autre part pour ramener à l'abattoir les déchets, à savoir un sac pour la peau, l'autre pour les autres déchets.

Les sacs qui n'auront pas l'autocollant seront refusés car cela signifiera que le mouton a été abattu illégalement.

Les heures d'ouverture pour déposer les déchets sont:

- Le jeudi 25 octobre de 12h00 à 18h00
- Le vendredi 26 octobre de 9h00 à 16h00
- Le samedi 27 octobre de 9h00 à 14h00.

Attention, les containers sont repris le mardi à 14h00. Il n'est plus possible de déposer les déchets après cette heure.

